Vigneux-sur-Seine

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

Arrondissement
d'ÉVRY

Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Conseil Municipal du 9 juin 2023

Extrait du registre des
Délibérations

n° 23.119

NOMBRE DE MEMBRES :	
Composant le Conseil :	39
En exercice :	39
Présents :	30
Représentés :	7
Excusés :	-
Absents :	3

Objet : **Dénominations du site et du stade de football rue du Maréchal Leclerc**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le deux juin deux mille vingt-trois, s'est assemblé dans la salle Daniel Féry sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 9 h 00 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS : Thomas CHAZAL, Maire
Colette KOEBERLE, Fouad SARI, Monique BAILLOT, Joël GRUERE, Michele LEROY, Florent PECASSOU, Leïla SAÏD, Patrick DUBOIS, Sophie MINE, Dominique DEVERNOIS, Bachir CHEKINI, Samia LEMTAÏ, Norman CHARLES, Adjoints.

Elisabeth LEGRADE, Alain GALLET, Jeannette LECOQ, René REAL, Fernando PEREIRA, Valérie HOULLIER, Virginia VITALINO, Frank GUEX, Sophiane TERCHOUNE, Florian GOURMELON, Samia CARTIER, Nicolas ALLEOS, Julia ALFONSO, Julie OZENNE, Bouchra KHIAR, Maryline VIARD, Conseillers municipaux.

EXCUSÉS : Marième GADIO
Gabin ABENA
Christina PEDRI
Faten BENAHMED
Djamila RAMIREZ
Fanny KARANI
Benjamin DONEKOGLU.

ABSENTS : Patrice ALLIO
Sylvain ALLIROT.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Madame Leila SAÏD est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

Direction générale des services
Affaire suivie par : Cédric MAHEU

Conseil Municipal du 9 juin 2023

Délibération n° 23.119

Dénominations du site et du stade de football rue du Maréchal Leclerc.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu délibération n°08.243 du 23 octobre 2008 dénommant le terrain de football en gazon synthétique « Stade municipal de la Concorde » ;

Vu la délibération n°1453 du 28 janvier 1988 dénommant l'installation municipale rue Maréchal Leclerc « Centre culturel et sportif Georges Brassens » ;

Vu la délibération n°05-079 du 18 avril 2005 dénommant les cours de tennis « Courts Françoise Leluc » ;

Vu la délibération n°21.335 du 23 septembre 2021 dénommant l'anneau d'athlétisme, le terrain de football mixte et la structure vestiaire et club house « Joseph Mahmoud » ;

Considérant qu'au fil des années, la ville a créé un certain nombre d'installations sportives auprès du centre culturel et sportif Georges Brassens situé rue du Maréchal Leclerc, nommées en hommage aux figures qui ont marqué l'histoire sportive vigneusienne, nationale, internationale :

- 1988 : dénomination du centre culturel et sportif Georges Brassens, en service alors depuis 1984.
- 2005 : dénomination des courts du tennis « Courts Françoise Leluc ».
- 2008 : dénomination du terrain de football en gazon synthétique « Stade municipal de la Concorde.
- 2021 : Dénomination de l'anneau d'athlétisme, du terrain de football mixte ainsi que la structure vestiaires et club house « Joseph Mahmoud » ;

Considérant que le site accueille également d'autres espaces dont : le club house et la tribune public près du stade, l'aire de basketball, des locaux indépendants prêtés aux associations ;

Considérant que dans la continuité de cette tradition, et en réponse à l'intérêt manifesté par Sébastien HALLER, joueur de football professionnel, auprès de la commune pour promouvoir les valeurs sportives, de l'éducation et de la santé auprès de sa jeunesse, il lui a été proposé de donner son nom au stade de football. C'est en effet au FCO de Vigneux-sur-Seine de 2003 à 2005 qu'il a débuté à 9 ans un parcours qui l'a mené vers une brillante carrière internationale ;

Considérant qu'il est apparu pertinent d'accompagner cette proposition d'une réflexion sur la valorisation de l'ensemble du site et de ses équipements, qui accueille tout au long de l'année une programmation variée d'évènements dans les domaines du sport, de la culture, de l'éducation, de l'insertion, de l'animation, du divertissement, et de renforcer son identité, notamment en vue :

- des JO Paris 2024, pour lesquels le dojo Marc Alexandre a été retenu comme centre de préparation auprès des délégations internationales ;
- du réaménagement des espaces du lac Montalbot qui le longe et dont il bénéficiera directement, ce plan de reconquête contribuant à en faire un des principaux pôles d'attractivité du territoire intercommunal et au-delà.

Considérant que les dénominations du club house « Claude Moisan » et du dojo « Marc Alexandre » n'ont pas fait en leur temps l'objet de délibération ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

Article 1 - ABROGE la délibération n°08.243 du 23 octobre 2008 dénommant le terrain de football en gazon synthétique « Stade municipal de la Concorde » ;

Article 2 - DÉCIDE de dénommer le terrain de football en gazon synthétique : « Stade Sébastien Haller » ;

Article 3 - DÉCIDE de dénommer le club house jouxtant le terrain de football en gazon synthétique : « Claude Moisan » ;

Article 4 DÉCIDE de dénommer le dojo du centre culturel et sportif Georges Brassens : « Marc Alexandre » ;

Article 5 DÉCIDE de dénommer le site situé rue du Maréchal Leclerc et où sont installés, en centralité, le centre culturel et sportif Georges Brassens et son dojo Marc Alexandre, les tennis Françoise Leluc, les espaces Joseph Mahmoud, le club house Claude Moisan et le stade Sébastien Haller : « Complexe culturel et sportif de La Concorde ».

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Thomas CHAZAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20230609-23-119-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/06/2023
Affichage : 13/06/2023
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Signé numériquement le 12/06/2023